



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 15 juillet 2024 n° 24/056
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet :

Signature de l'avenant n° 1 au marché 2021.20 relatif à la Prestation de contrôle et de maintenance des jeux, des agrès fitness et d'équipements sportifs - Lot n°6 Maintenance préventive et corrective des installations de jeux et d'agrès fitness

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°22/018 en date du 6 janvier 2022, concernant la signature du marché n° 2021.20 relatif à la Prestation de contrôle et de maintenance des jeux, des agrès fitness et d'équipements sportifs,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la volonté de moderniser les jeux proposés dans les différents sites de la Ville en ajoutant et en retirant certains jeux,

Considérant que le montant total de ces modifications s'élève à + 154.80 € HT par trimestre, soit + 309.60 € HT (soit + 371.52 € TTC) pour les deux trimestres restants,

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20240715-DM24-056-AI Date de télétransmission : 15/07/2024 Date de réception préfecture : 15/07/2024

Article 1er : DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché n° 2021.20 relatif à la Prestation de contrôle et de maintenance des jeux, des agrès fitness et d'équipements sportifs, lot n°6 Maintenance préventive et corrective des installations de jeux et d'agrès fitness, avec la société ECOGOM, sise 26 rue d'Etrun à MAROEUIL (62161), pour un montant de + 154.80 € HT par trimestre, soit + 309.60 € HT (soit + 371.52 € TTC) pour les deux trimestres restants.

Article 2 : Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 15 juillet 2024

Publication effectuée le : 15 juillet 2024

Exécutoire ce jour : 15 juillet 2024



Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240715-DM24-056-AI
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024